

C'est quoi ?

Le projet pédagogique décline les objectifs de l'action éducative. Il précise les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour chaque équipement géré par le même organisateur. Il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre défini. Le projet pédagogique est revu chaque année ou à chaque changement d'équipe. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne et sert de référence tout au long de l'accueil. Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation.

Pour en savoir plus, le projet pédagogique est défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (R 227-25) :

Pourquoi ?

Le projet pédagogique énonce en termes clairs la manière dont sera accueilli l'enfant ou le jeune. Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'organisateur, l'équipe d'animation, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Comment ?

Le projet pédagogique s'inscrit dans un environnement réglementaire, social et géographique selon un public donné, des ressources humaines, financières, matérielles et des modalités de fonctionnement et des compétences de l'équipe.

Le projet pédagogique précise :

- l'âge des mineurs accueillis,
- la nature des activités proposées et pour les activités physiques et sportives, les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre,
- la répartition des temps d'activités et de repos,
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés,
- les modalités de participation des mineurs,
- les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation,
- les modalités d'évaluation du projet pédagogique (vérifier la réalisation des objectifs fixés...).

Les accueils de loisirs peuvent proposer des activités variées qui doivent être précisées dans le projet pédagogique (activités physiques, activités culturelles et d'expression artistiques, activités scientifiques et techniques, découverte de l'environnement, vie quotidienne...).

Pour qui ?

Le projet pédagogique doit être transmis :

- à l'organisateur de l'accueil,
- à l'équipe d'animation,
- aux parents des mineurs accueillis,
- aux services de la Caf,
- aux services de la Pmi,
- au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les priorités de la Caf en Côtes d'Armor :

Les valeurs

La Caf souhaite développer ou renforcer l'offre de service de qualité « enfance jeunesse » sur son département afin qu'elle soit adaptée aux besoins des familles.



Ainsi, la Caf souhaite la prise en compte des valeurs suivantes dans la rédaction du projet éducatif :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- la place des parents,
- l'aménagement de dispositions pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

La transmission du projet éducatif

Le projet éducatif permet à la Caf d'avoir une meilleure connaissance de l'organisateur et ainsi :

- de vous accompagner et adapter ses conseils à vos besoins pour contribuer à une offre de service de qualité,
- de repérer les liens à favoriser avec certains dispositifs ou certaines institutions,
- d'étudier le droit à la prestation de service Alsh et éventuellement engager la signature de la convention d'objectifs et de financement.

La Caf des Côtes d'Armor vous propose :

- Un accompagnement individualisé : avec des interlocuteurs de proximité, les conseillers territoriaux en action sociale. [Carte des conseillers territoriaux Caf22](#)
- Une aide financière : elle fait l'objet d'une convention entre la Caf et le gestionnaire.

En résumé :



	Projet éducatif de territoire (Pedt)	Projet éducatif Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire	Projet pédagogique Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire
Objectifs	Mobiliser toutes les ressources de la ou des collectivité(s) afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaire et extrascolaire.	Traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Définir le sens de ses actions.	Décliner les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour chaque accueil. Donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il sert de référence tout au long de l'accueil.
Qui élabore ?	A l'initiative de la collectivité et validé par le Préfet, le DASEN et le directeur de la Caf	À l'initiative de l'organisateur (collectivité ou association).	À l'initiative du directeur de l'accueil en lien avec l'équipe pédagogique.

Cette fiche de synthèse ne mentionne pas l'exhaustivité de la réglementation mais une approche résumée de celle-ci.